

Dépôt :

Yves Cruchten, Franz Fayot, LSAP (LSAP)

Luxembourg, le 30 April 2026



## Motion

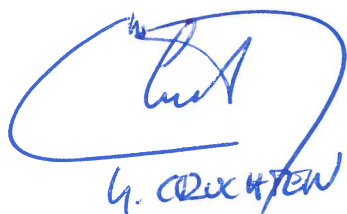
La Chambre des Député-e-s,

- considérant que, depuis le 7 octobre 2023, le bilan de la guerre menée par l'armée israélienne à Gaza s'élève à au moins 72.300 morts, dont 20.000 enfants, et 172.000 blessés dont 40.000 enfants blessés, 92% des logements endommagés ou détruits, plus de 70% des constructions endommagées ou détruites, et 2 millions de personnes déplacées ;
- considérant qu'actuellement la population de Gaza survit sous des tentes, dans des conditions sanitaires désastreuses, en proie aux rats et à la salmonellose, étranglée par une aide humanitaire qui n'entre qu'au compte-goutte sous le contrôle de l'armée israélienne ;
- considérant qu'au Liban, depuis de 7 octobre 2023, et de manière accrue depuis le début du conflit avec l'Iran, plus de 7.800 personnes ont été tuées, plus de 50.000 maisons ont été endommagées ou détruites sous les bombes israéliennes depuis début mars 2026, et au moins 1,1 millions de Libanais déplacés dont 820.000 du sud du pays ;
- considérant qu'en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, depuis le 7 octobre 2023, au moins 1.100 personnes ont été tuées, dont plus de 200 enfants, un nombre sans précédent d'avant-postes illégaux a été créé, forçant des milliers de Palestiniens à quitter leur domicile, la colonisation touche environ 42 % du territoire et que les agressions de colons contre les populations palestiniennes, avec l'assistance de la police et de l'armée israélienne, se font de plus en plus fréquentes et violentes ;
- considérant que, malgré l'existence d'un cessez-le-feu, et en flagrante violation du droit international, Israël poursuit des bombardements sur le territoire libanais, contribuant ainsi à une escalade supplémentaire des tensions dans la région ;
- considérant l'adoption et les initiatives législatives en Israël visant à étendre l'application de la peine de mort, notamment pour des faits qualifiés de terrorisme, mesures dont l'application viserait en pratique quasi exclusivement des Palestiniens, assorties de délais de recours particulièrement restreints, suscitant de graves préoccupations quant au respect des garanties procédurales, du principe d'égalité devant la loi et des droits fondamentaux, et faisant craindre, dans la pratique, une mise en œuvre rapide des condamnations ;
- considérant les discussions en cours au niveau européen, notamment les initiatives prises par plusieurs États membres, dont l'Espagne, l'Irlande et la Slovénie visant à suspendre l'accord de coopération avec Israël (ainsi que des sanctions à l'égard de certains responsables politiques et des colons) ;

- soulignant la nécessité urgente de garantir la protection des populations civiles et un accès humanitaire effectif, sûr et sans entraves, dans le respect du droit humanitaire international ;
- se référant à l’avis politique adopté par la Chambre du 29 octobre 2025, ayant recueilli un large soutien ;
- constatant que le Gouvernement n’a, à ce jour, pas pris d’initiative claire pour se joindre à ces efforts ;
- soulignant la responsabilité du Luxembourg de contribuer activement au respect du droit international ;

**Invite le Gouvernement à**

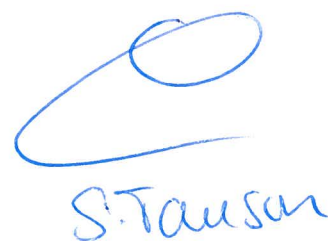
- se rallier enfin de manière claire et concrète à l’initiative de l’Espagne, de l’Irlande et de la Slovénie visant à soutenir la suspension de l’accord concerné ;
- sonder explicitement cette position sur l’avis politique de la Chambre adopté à l’unanimité dans la résolution du 29 octobre 2025 reflétant une large légitimité parlementaire ;
- s’engager activement au niveau européen en faveur de mesures concrètes, conformément aux valeurs et aux obligations de l’Union européenne ;
- prendre position publiquement contre toute initiative visant à étendre l’application de la peine de mort et porter cette position au niveau de l’Union européenne et des Nations Unies ;
- analyser la question de la responsabilité du Luxembourg, notamment en cas d’inaction face à des violations graves du droit international en tenant compte de l’avis publié par la Cellule scientifique de la Chambre des Députés en date du 23 mars 2026.



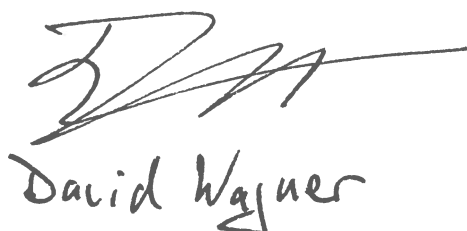
G. COUCHEN



R. FAYOT



S. Tausan



David Wagner